

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Marsat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques VIGNERON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016

PRESENTS : MM Mmes VIGNERON ANNETON GUILHEN GACON STRIFFLING BARTHELEMY THOUVENIN VEYLAND GROSSHANS DUMERY POULET PORTELLI

ABSENT EXCUSE : M MEDARD

POUVOIRS : Mme ESTAY a donné pouvoir à M STRIFFLING
M FATIEN a donné pouvoir à M VIGNERON

Monsieur Jacques STRIFFLING a été élu secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

1/ Délibération n° 2016 - 102

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : arrêt de la révision

2/ Délibération n°2016-103

Budget Principal : DM n° 3

3/ Délibération n°2016- 104

Tarifs de location des salles municipales pour 2017 : salle polyvalente et mairie annexe.

4/ Délibération n°2016-105

Tarifs des emplacements au cimetière communal pour 2017 : concessions et cases du columbarium

5/ Délibération n°2016 -106

Prix de vente des photocopies en mairie

6/ Délibération n°2016-107

Elections des conseillers communautaires représentant la commune au conseil de la communauté de communes : Riom Limagne et Volcans

7/ Délibération n° 2016 – 108

Convention relative à la pose et à l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble de la mairie

8/ Délibération n° 2016 – 109

Fibre optique : convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit

Questions diverses

1/ Délibération n°2016-102

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : arrêt de la révision

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme a été mise en œuvre, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de révision du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L.300-2 et R.123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

VU le projet de révision du plan local d'urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses documents graphiques, les annexes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal et que le projet de révision du plan local d'urbanisme mis au point pour tenir compte de son résultat est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées :

APRES EN AVOIR DELIBERE

et par 8 voix pour, 2 abstentions, 3 voix contre
Jacques STRIFFLING, conseiller municipal et membre de l'assemblée, n'a pas participé au vote :

1 – Tire le bilan de la concertation qui s'est déroulée de la façon suivante :

- Affichage permanent des documents
- Réunion avec les agriculteurs le 19 février 2015
- Réunion/exposition publique du projet le 7 décembre 2016 (information par voie de presse : LA MONTAGNE du 29 novembre 2016) ainsi que sur le site Internet de la commune
- Réunion publique de mise à disposition du dossier le 19 décembre 2016 (information par voie de presse : LA MONTAGNE du 17 décembre 2016) ainsi que sur le site Internet de la commune
- Cahier à disposition du public
- Publications spécifiques
- Bulletin municipal

2 – Arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Marsat tel qu'il est annexé à la présente délibération

3 – Mentionne que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Marsat
- A la Sous-Préfecture de Riom

4 - Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- A Monsieur le Sous-Préfet de Riom,

- Au président du Conseil Régional
- Au président du Conseil Départemental
- Au directeur de la Direction Départementale des Territoires
- Au directeur de la DREAL
- Au représentant de la Chambre d'Agriculture
- Au représentant de la Chambre des Métiers
- Au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Au président de Riom-Communauté, compétent en matière de PLH et de transport
- Au président du Grand Clermont, établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de cohérence territoriale

5 – Indique que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis, à leur demande à :

- Les communes de Riom, Mozac, Malauzat et Châteaugay
- La Communauté de Communes de Riom-Communauté

La présente délibération sera transmise à la Sous-Préfecture de Riom

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 1 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

2/ Délibération n°2016-103 **Budget Principal : DM n° 3**

Réajustement des crédits d'investissement conformément à la présentation de Madame Monique ANNETON, adjointe aux finances, des résultats estimés d'investissement, en séance du 26 octobre dernier.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-1313-120 : EAUX PLUVIALES	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €
R-1321-121 : SECTEUR CHATEAU	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
D-21312-104 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	7 426.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-104 : DIVERS BATIMENTS	0.00 €	1 074.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-116 : CLOITRE/EGLISE	0.00 €	1 164.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-121 : SECTEUR CHATEAU	0.00 €	18 710.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-105 : VOIRIE ET CHEMINS RURAUX	6 690.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-120 : EAUX PLUVIALES	18 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-101 : ACQUISITIONS	384.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-101 : ACQUISITIONS	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	28 374.00 €	28 374.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 374.00 €	28 374.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

3/ Délibération n°2016-104

Tarifs de location des salles municipales pour 2017 : salle polyvalente et mairie annexe

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser les tarifs de location des salles communales pour l'année à venir.

Tarifs en vigueur en 2016

Salle polyvalente :

201 € pour une journée (10H00 – 10H00)

101 € par journée supplémentaire

101 € pour une réservation de 10H à 20H

Mairie annexe :

48 € pour une location de 10h à 22h

L'inflation moyenne 2016 s'élève à 0.5%.

Tenant compte de cet élément, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs annuels en vigueur.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- **décide de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs annuels en vigueur**

4/ Délibération n°2016-105

Tarifs des emplacements au cimetière communal pour 2017 : concessions et cases du columbarium

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de réviser les tarifs de vente des emplacements au cimetière communal pour l'année à venir

Tarifs en vigueur en 2015

Concessions 50 ans

5 m² superficiels : 672 €

2.50 m² superficiels : 336 m²

Case columbarium 50 ans :

672 € la case

L'inflation moyenne 2015 s'élève à 0.1%.

Tenant compte de cet élément, Monsieur le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs annuels en vigueur

Le conseil municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- **décide de ne pas appliquer d'augmentation aux tarifs annuels en vigueur**

5/ Délibération n°2016 -106

Prix de vente des photocopies en mairie.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 avril 2008 fixant le tarif de la photocopie A4 à 0.20 €.

Vu que l'inflation moyenne 2016 s'élève à 0,5% et que ce service est très peu utilisé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir ce tarif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de maintenir le tarif de la photocopie A4 à 0.20 € pour l'année 2017.

6/ Délibération n°2016-107

Elections des conseillers communautaires représentant la commune au conseil de la communauté de communes : Riom Limagne et Volcans

Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-1 et suivants, L 2121-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme en date du 12 décembre 2016 créant, par fusion des communautés de communes Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté et Limagne d'Ennezat, la communauté de communes RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme en date du 12 décembre 2016 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes RIOM LIMAGNE ET VOLCANS,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

La communauté de communes RIOM LIMAGNE ET VOLCANS a été créée, par arrêté du Préfet du Puy de Dôme du 12 décembre 2016 à compter du 1^{er} janvier 2017, et la composition de son conseil communautaire, fixant le nombre et la répartition des sièges entre les communes a été fixée par arrêté du 12 décembre 2016.

La commune de MARSAT qui disposait de 2 sièges au sein de la communauté de communes, ne dispose désormais que d'1 siège, et, dans ce cadre, il est nécessaire, selon le dispositif législatif en vigueur prévu par l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'élection des conseillers communautaires.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lorsqu'une commune de 1000 habitants et plus perd des sièges à l'occasion d'une fusion, les conseillers communautaires sont alors élus par le Conseil Municipal de cette dernière, parmi les seuls conseillers communautaires « sortants ».

L'élection est opérée au scrutin de liste à un tour avec application des principes suivants :

- La ou les listes (qui ne peuvent donc comporter que des noms des anciens conseillers communautaires « sortants ») qui se présentent comportant en principe autant de noms que de sièges de conseillers communautaires à pourvoir (sans nécessairement reprendre les listes et l'ordre des listes de mars 2014), mais il est néanmoins possible de présenter des listes incomplètes, comportant donc moins de noms que de sièges à pourvoir. Dans ce cas, si le nombre de candidats sur une liste est inférieur au nombre de sièges de la commune, le ou les sièges non pourvus seront alors octroyés à la liste présentant la (ou les) plus forte(s) moyenne(s) suivantes.
Le commune de MARSAT ne disposant désormais que d'un seul siège, la ou les listes doivent obligatoirement comporter 2 noms, le deuxième candidat de la liste élue devenant conseiller suppléant.

La ou les listes qui se présentent sont dites « bloquées », et il n'est donc pas possible d'ajouter des noms, d'en rayer ou de modifier l'ordre de présentation de la liste.

S'agissant de la parité lors de l'établissement de la ou des listes, la lettre même de la loi ne l'impose pas en cas de diminution du nombre de conseillers communautaires, même si rien n'empêche d'appliquer volontairement ce principe.

Le vote est en principe opéré au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, et la répartition des sièges entre les listes est faite selon la méthode de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En cas de dépôt d'une seule liste, après appel à candidatures, les nominations prendraient effet immédiatement, après que le président en ait donné lecture (art. L.5211-1 et L.2121-21 CGCT)

Le mandat des conseillers communautaires sortants, mais non réélus, s'achève à la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- CONSTATE que après appel à candidatures opéré entre les conseillers communautaires représentant la commune avant la fusion, la liste suivante a été proposée :
 - Jacques VIGNERON, délégué titulaire
 - Monique ANNETON, déléguée suppléante
- DECLARE que la liste est élue et que, après lecture de celle-ci par Monsieur le Maire, les conseillers communautaires représentant la commune sont les suivants :
 - Jacques VIGNERON, délégué titulaire
 - Monique ANNETON, déléguée suppléante
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution des opérations de vote constatées dans la présente délibération, et

notamment à transmettre la liste des conseillers communautaires au Sous-Préfet et au Président de la communauté de communes RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.

7/ Délibération n° 2016 – 108

Convention relative à la pose et à l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble de la mairie.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention émanant de Auvergne Très Haut Débit concernant la pose et l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble sise 10 rue du Coudet.

Le conseil Municipal ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de ladite convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

8/ Délibération n° 2016 – 109

Fibre optique : convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention émanant de Auvergne Très Haut Débit concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

Le conseil municipal, ouï cet exposé et à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les termes de ladite convention
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

QUESTIONS DIVERSES

SIEG

Monsieur Alain GUILHEN, adjoint aux travaux, présente à l'assemblée le rapport d'activité et le compte administratif 2015 du SIEG.

Il précise que ces documents sont consultables au secrétariat de la mairie.

COMPETENCES DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES : RIOM LIMAGNE ET VOLCANS AU 1^{er} JANVIER 2017

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les diverses compétences obligatoires qui incomberont à la nouvelle communauté de communes :

Urbanisme et aménagement de l'espace (dont le Plan Local d'Urbanisme et les DIA)

L'habitat

L'économie et le tourisme

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques et la prévention des inondations (en 2018)

L'eau et l'assainissement (en 2018)

Calendriers

Vendredi 6 janvier 2017 à 19H00 : vœux du Maire salle polyvalente

Lundi 9 janvier 2017, à 20H30 (lieu à préciser) : mise en place de la nouvelle communauté de communes Riom Limagne et Volcans) : élection du président et des vice-présidents

Samedi 21 janvier 2017 à 12H00 : repas du CCAS, salle polyvalente

Lundi 23 janvier 2017 à 20H00 (lieu à préciser) : premier conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans

Mardi 17 janvier 2017 à 20H00 : conseil municipal

Séance levée à 20H40

FEUILLE DE CLOTURE DU Conseil Municipal du 19/12/2016

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

1/ Délibération n° 2016 - 102

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : arrêt de la révision

2/ Délibération n°2016-103

Budget Principal : DM n° 3

3/ Délibération n°2016- 104

Tarifs de location des salles municipales pour 2017 : salle polyvalente et mairie annexe.

4/ Délibération n°2016-105

Tarifs des emplacements au cimetière communal pour 2017 : concessions et cases du columbarium

5/ Délibération n°2016 -106

Prix de vente des photocopies en mairie

6/ Délibération n°2016-107

Elections des conseillers communautaires représentant la commune au conseil de la communauté de communes : Riom Limagne et Volcans

7/ Délibération n° 2016 – 108

Convention relative à la pose et à l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et de coffret de distribution optique sur la façade de l'immeuble de la mairie

8/ Délibération n° 2016 – 109

Fibre optique : convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit

Questions diverses

FEUILLE DE SIGNATURES

Séance du lundi 19 décembre 2016

NOM Prénom	FONCTION	SIGNATURE
VIGNERON Jacques	Maire	
MEDARD Pierre	1 ^{er} adjoint	Absent excusé
ANNETON Monique	2 ^{ème} adjoint	
GUILHEN Alain	3 ^{ème} adjoint	
GACON Pascale	4 ^{ème} adjoint	
STRIFFLING Jacques	Conseiller municipal	
BARTHELEMY Joëlle	Conseillère municipale	
FATIEN Claude	Conseiller municipal	Pouvoir à M VIGNERON
ESTAY Marie-Noëlle	Conseillère municipale	Pouvoir à M STRIFFLING
THOUVENIN Baudouin	Conseiller municipal	
VEYLAND Anne	Conseillère municipale	
GROSSHANS Michel	Conseiller municipal	
DUMERY Nathalie	Conseillère municipale	
POULET Bastien	Conseiller municipal	
PORTELLI Nathalie	Conseillère municipale	